

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
à monsieur Alain BUKOVATZ, 3^{ème} Adjoint

N°032/2026

Le Maire de Fains-Véel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère, le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal si tous les adjoints en poste sont titulaires de délégation, et l'article L.2122-23 ;

Vu la délibération DE 2026 013 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération DE 2026 017 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de monsieur Alain BUKOVATZ en qualité de troisième adjoint en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du troisième Adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Alain BUKOVATZ, troisième adjoint au Maire pour exercer les attributions suivantes : **Gestion des affaires sportives et de la jeunesse** et assurera en son lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces questions :

Affaires sportives

- ❖ Gestion des installations et locaux sportifs du stade municipal,
- ❖ Gestion de la maison des associations dite maison Faucher,
- ❖ Gestion de l'aire de jeux et celle de la pratique du Fitness, situées Avenue de la Vaux Mourot,
- ❖ Gestion du City-stade et de l'aire d'évolutions contiguë situé Chemin des Trops à Véel,
- ❖ Maîtrise de l'accès de tous les équipements cités ci-dessus (plages d'ouverture, fermeture),
- ❖ Etablir le planning d'utilisation des salles par les associations pratiquant une discipline sportive,
- ❖ Promotion de la pratique sportive au sein de la commune.

Affaires scolaires et périscolaires

- ❖ Gestion des moyens alloués au fonctionnement des écoles
- ❖ Entretien des locaux scolaires
- ❖ Participation aux conseils d'école
- ❖ Gestion du restaurant scolaire et de la garderie
- ❖ Organisation et suivi des centres de loisirs
- ❖ Animation du Conseil municipal des jeunes enfants

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alain BUKOVATZ, Adjoint, à l'effet de :

- ❖ D'accompagner ou représenter le Maire aux assemblées générales des associations concernées par sa délégation
- ❖ Coordonner les actions menées dans les domaines sportifs et culturels en liaison avec l'adjointe de la culture et des loisirs.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré, pour recours, devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet de la Meuse et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Bar-le-Duc.

Notifié le :

Fains-Véel, le 23 Mars 2026

Signature du 3^{ème} Adjoint.



Monsieur Alain BUKOVATZ



Le Maire,



Gérard ABBAS